

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 AU LOT 29 DU MARCHÉ DE TRAVAUX
« REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajouter la prestation suivante : réfection de 2 poteaux situés dans le hall de l'école.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°29 :

Montant initial du marché public lot n°29 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 30 240,19 €
- Montant TTC : + 36 288,23 €

Montant du marché public lot n°29 suite avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 31 651,74 €
- Montant TTC : + 37 982,09 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 565,70 €
- Montant TTC : 678,84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,87 %

Nouveau montant du marché public lot n° 29 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 32 217,44 €
- Montant TTC : + 38 660,93 €

DECIDE

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le11 OCT. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 10/10/2024

Le Maire
Fabrice CHOLLET.

